AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES ENTRE LA CCCPS ET L'USBCS

ENTRE:

La Communauté de Commune du Crestois Pays de Saillans, située 15, Chemin des senteurs 26400 Aouste sur Sye, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis BENOIT, ci-après désignée par « la CCCPS ».

ET:

Le CLUB de L'Union Sportive de Basket de Crest Saillans, situé Avenue Jean Rabot 26400 Crest, représenté par son Président, Monsieur Thierry MARANDAT, ci-après désigné par « l'USBCS ».

Ci-après désignées individuellement une "Partie" ou collectivement les "Parties", il a préalablement été exposé ce qui suit :

La CCCPS et l'USBCS ont signé en date du 5 mai 2022 une Convention de mise à disposition des infrastructures et équipements désignés.

Dans le cadre de son activité, l'USBCS souhaite installer dans les infrastructures désignées une solution de technologies vidéo avec plusieurs objectifs tels que l'aide au coaching, l'animation de communauté, etc...

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1-OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la CCCPS autorise l'installation des technologies vidéo intelligentes NGTV EXPERIENCE, prestataire choisi par l'USBCS, dans les infrastructures et équipements mis à disposition par la CCCPS dans le cadre de la convention susmentionnée (gymnase Soubeyran).

2-DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR LES INFRASTRUCTURES

Dans le cadre du présent avenant, le prestataire installera sa technologie de vidéo intelligente sur le terrain définis du Gymnase de Soubeyran, composée de :

- Caméras installées en hauteur au coin du terrain (en indoor)
- Un switch PoE de raccordement des équipements
- Une interconnexion avec le système central du prestataire via la box internet de l'USBCS

3-ENGAGEMENTS DE LA CCCPS

La CCCPS autorise l'installation d'une solution de technologies vidéo intelligente et les aménagements afférents sur ses équipements désignés.

La CCCPS assure au prestataire, ses employés et éventuels sous-traitants, l'accès gratuit aux Infrastructures, sous réserve du strict respect des restrictions d'accès et règles de confidentialité de la CCCPS, aux fins d'installation, de réparation et/ou de maintenance de la solution

La CCCPS s'interdit expressément :

- d'utiliser la solution installée d'une quelconque manière ;
- de modifier la solution de quelque manière que ce soit, sauf instruction expresse et écrite en ce sens de la part du prestataire
- de démonter, décompiler, désinstaller, remonter, toute ou partie du matériel installé ;
- de collecter des données et/ou informations à partir de la Solution ou extraire des donnés

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220519-DE2022068-DE en date du 25/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022068

et/ou informations de la Solution

- d'extraire, décoder, tout ou partie des composants de la Solution ;
- d'empêcher, gêner ou interrompre le bon fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctions de la Solution:
- d'accéder d'une manière ou d'une autre à toute ou partie des fonctions et caractéristiques de la Solution.

4-ENGAGEMENTS DE L'USBCS

L'USBCS est responsable du bon déroulement de l'installation par le Prestataire et du respect des règles et conditions d'utilisation des infrastructures mises à disposition par la 3CPS. Il s'assure du respect de l'intégrité des équipements.

L'USBCS est propriétaire du matériel installé. A ce titre, il souscrit une assurance pour garantir le matériel et les risques associés.

L'USBCS informe les utilisateurs des infrastructures équipées de la solution vidéo de la présence de caméras.

L'USBCS recueille la renonciation au droit à l'image des utilisateurs de la solution dans le cadre de leur licence.

Sauf décharge exclusive des représentants légaux, l'USBCS s'interdit de procéder à de la captation vidéo de personnes mineures au moyen de la technologie vidéo.

5-CONDITIONS FINANCIERES

De convention expresse, l'autorisation de la CCCPS d'installer une solution de technologies vidéo intelligente dans les infrastructures mises à la disposition de l'USBCS est consentie à titre gracieux.

Les dispositions de la Convention de mise à disposition initiale restent inchangées.

Fait à AOUSTE, le	
Pour le club de l'USB Crest – Saillans,	Pour la CCCPS